

NIVE DES ALDUDES ET RUISEAU DE BEHUNCEGUY

(Cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public)

SOCIÉTÉ DES CHUTES DE BANCA

1, Rue Rossini — PARIS

Aménagement de la Chute de St-Etienne-de-Baïgorry

comprise entre le confluent du ruisseau de Haïra
et St-Etienne-de-Baïgorry

Département des Basses-Pyrénées

CAHIER DES CHARGES

CHAPITRE PREMIER

OBJET DE LA CONCESSION

ARTICLE PREMIER

La concession à laquelle s'applique le présent cahier des charges a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute d'environ *quatre-vingt quatorze* (94) mètres (en eaux moyennes), disponible sur la Nive des Aldudes, (cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public) entre le confluent du ruisseau de Haïra, la présente concession englobe également l'emmagasinement du ruisseau de Behuncégy, (cours d'eau ne faisant pas partie du domaine public) dans le réservoir de ce nom et Saint-Etienne-de-Baïgorry, communes de Banca, et Saint-Etienne-de-Baïgorry, département des Basses-Pyrénées.

Service concédé.

La puissance maximum brute de la chute concédée est évaluée à *cinq mille neuf cent soixante* (5.960) kilowatts, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, à une puissance disponible de *trois mille neuf cents* (3.900) kilowatts.

La puissance normale brute est évaluée à *quatre mille deux cents* (4.200) kilowatts, ce qui correspond de même à une puissance normale disponible de *deux mille huit cent cinquante* (2.850) kilowatts.

L'entreprise a pour objet principal *l'alimentation en énergie des exploitations minières et métallurgiques de Banca appartenant à la Société des Aciéries de France et accessoirement la fourniture d'énergie aux services publics et au public.*

NIVE DES ALDUDES

Usine de St-Etienne-de-Baïgorry

MÉMOIRE DESCRIPTIF

I. OBJET DE LA CONCESSION

La concession à laquelle s'applique le présent cahier des charges a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute d'environ quatre-vingt-quatorze (94) mètres (en eaux moyennes) entre le confluent du ruisseau de Haïra et Saint-Etienne-de-Baïgorry, sur la Nive des Aldudes, communes de Banca et Saint-Étienne-de-Baïgorry, département des Basses-Pyrénées.

La puissance maximum brute de la chute concédée est évaluée à cinq mille neuf cent soixante (5.960) kilowatts, ce qui correspond, compte tenu du rendement normal des appareils d'utilisation, à une puissance disponible de trois mille neuf cents (3.900) kilowatts.

La puissance normale brute est évaluée à quatre mille deux cents (4.200) kilowatts, ce qui correspond de même à une puissance normale disponible de deux mille huit cent cinquante (2.850) kilowatts.

L'entreprise a pour objet principal l'alimentation en énergie des exploitations minières et métallurgiques de Banca appartenant à la Société des Aciéries de France et accessoirement la fourniture d'énergie aux services publics et au public.

II. OUVRAGES PRINCIPAUX

Le barrage de prise d'eau sera établi en aval du confluent de la Nive des Aldudes et du ruisseau de Haira.

Les ouvrages de prise d'eau seront munis des organes habituels de défeuillage, de décantation et de réglage du plan d'eau.

Le canal d'aménée, qui sera établi partie à ciel ouvert et partie en souterrain, aura une longueur approximative de 6.500 m.; il aboutira à une cheminée d'équilibre d'où partiront les conduites forcées.

A la traversée du ravin de Béhuncéguy par le canal d'aménée, il sera aménagé un réservoir horaire.

L'usine sera établie au confluent de la Nive des Aldudes et du ruisseau d'Ispéguy, son canal de fuite venant déboucher dans la Nive des Aldudes au droit de l'usine hydro-électrique de M. Etcheverry.

La puissance installée de l'usine sera de 4.650 kva au total, soit un $\cos \varphi = 0,8$.

III. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGIME DES EAUX

1° REGIME DE LA NIVE DES ALDUDES A LA PRISE D'EAU

Le régime de la Nive des Aldudes à la Prise d'eau tel qu'il a été déduit des jaugeages effectués sur ce cours d'eau est le suivant :

Débit caractéristique d'étiage.....	1.980 l/s.
Débit moyen de basses eaux.....	2.350 —
Débit moyen des eaux moyennes.....	4.600 —
Débit moyen des hautes eaux.....	12.400 —
Module.....	5.900 —

2° REGIME DE LA NIVE DES ALDUDES APRES LES TRAVAUX

a) En amont du barrage.

Le remous cessera de se faire sentir au confluent de la Nive et du ruisseau de Haire.

Entre ce point et le barrage, la zone submergée sera très réduite et le plan d'eau sera toujours au moins un mètre au-dessous du chemin de grande communication n° 17.

Le barrage projeté comportera des organes mobiles qui s'effaceront au moment des hautes eaux. La retenue projetée ne modifiera donc en rien les conditions actuelles d'écoulement des crues.

Il n'y a pas d'usine en fonctionnement dans l'étendue du remous.

b) Entre le barrage et l'Usine.

DÉBIT DÉRIVÉ. — Le débit maximum dérivé sera de 6.500 l/s.

DÉBIT RÉSERVÉ ET PÊCHE. — Il sera réservé en aval du barrage un débit de 150 l/s. du 1^{er} février au 15 novembre, et de 300 l/s. du 16 novembre au 31 janvier.

En outre, pour compenser les difficultés que la présence du barrage apportera aux migrations du poisson, le concessionnaire fournira chaque année aux époques et sur les points indiqués par le service compétent, des alevins dont les espèces et les quantités seront également indiquées par ce service.

IRRIGATIONS. — Il existe plusieurs prises d'eau d'irrigation dans la partie du cours d'eau comprise entre le barrage et l'usine :

1° Une prise d'eau située sur l'ancien canal d'aménée des Forges de Banca; superficie irriguée : 2 ha. 10 a.;

2° Une prise d'eau sur le canal de fuite du Moulin de Laca; superficie irriguée : 58 a. 25;

3° Une prise d'eau sur le canal d'aménée du Moulin Herlaxia; superficie irriguée : 0 ha. 90 a.;

4° Une prise d'eau aux abords de la passerelle du chemin d'Herraun-Erreca; superficie irriguée : 0 ha. 48 a.

RÉSERVOIR DE BÉHUNCÉGUY. — Le canal d'aménée traversera le ravin de Béhuncéguy où sera créé un petit réservoir horaire, qui submergera des terrains en grande partie incultes ou en taillis, et de faible superficie (0 ha. 71 a.).

Il ne sera laissé aucun débit réservé en aval du barrage sur ce ruisseau dont le régime est le suivant :

D. C. E.....	120 l/s.
D. M. B. E.....	150 —
D. M. E. M.....	280 —
D. M. H. E.....	760 —
Module	360 —

USINES. — Il existe entre le barrage et le débouché du canal de fuite projeté plusieurs moulins ou usines :
 L'Usine des Forges de Banca, en ruines, arrêtées depuis 1783;
 Le moulin Legassa, puissance 1 meule;
 Le moulin Laca, puissance 1 meule;
 Le moulin Herlaxia, puissance une meule;
 et une petite usine hydro-électrique appartenant à M. Etcheverry.

c) *En aval de l'Usine.*

L'usine projetée n'aura aucune influence sur les usines situées en aval du point de restitution des eaux dérivées.

IV. EXAMEN FINANCIER DU PROJET**FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT**

Les dépenses de premier établissement peuvent être évaluées ainsi qu'il suit :

Travaux de génie civil y compris les achats des terrains et des ouvrages existants.....	13.706.000 "
Matériel hydraulique électrique et mécanique	2.124.000 "
	<hr/>
	15.830.000 "
Frais généraux et intérêts intercalaires.....	2.058.000 "
	<hr/>
Frais de premier établissement.....	17.888.000 "

D'où un prix de revient du kilowatt de puissance électrique moyenne pour une puissance normale disponible de 2.850 kws.

$$\frac{17.888.000}{2.850} = 6.270 \text{ fr.}$$

PRODUCTION EN KILOWATT-HEURES

La production escomptée d'énergie est de 18.548.424 kwh., dans la période normale d'exploitation, mais dans la première période décennale suivant la mise en marche de l'usine, il est prudent de ne compter que sur la vente moyenne annuelle de 15.030.500 kwh.

V. AVANTAGES DU PROJET**TARIFS**

Les tarifs maximum de vente au public du courant pris aux bornes de sortie de l'usine, seront fixés par une formule binôme, comportant :

- 1° Une somme fixe de 250 francs par an et par kilowatt de puissance souscrite;
- 2° Une redevance proportionnelle de 0.195 par kilowatt-heure.

RESERVE EN ENERGIE POUR LES SERVICES PUBLICS

Il sera mis à la disposition des services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou des associations syndicales autorisées et des groupements agricoles d'utilité générale, une puissance maximum de 140 kilowatts pris aux bornes des usines, dont 80 kilowatts pour les entreprises agricoles d'utilité générale.

L'énergie réservée aux entreprises agricoles d'utilité générale leur sera délivrée au tarif maximum de 0 fr. 115 le kilowatt-heure sans minimum de consommation ni prime fixe.

Les services publics de l'Etat, des départements, des communes, des établissements

— 4 —

publics, les associations syndicales bénéficieront d'un réduction de 40 % sur les tarifs maxima indiqués précédemment.

RESERVE EN ENERGIE POUR LE DEPARTEMENT RIVERAIN

Il est prévu une réserve en énergie de 55 kilowatts pour le département des Basses-Pyrénées. Cette énergie qui sera rétrocédée par les soins du Conseil général au consommateurs locaux, bénéficiera d'une réduction de 20 % sur le tarif maximum prévu.

VI. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La déclaration d'utilité publique est sollicitée pour permettre l'acquisition des terrains autres que ceux prévus par l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919.
